Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20250314-15-25-DE

Accusé certifié exécutoire

'EURE ET LOIR

Réception par le préfet : 14/03/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR Arrondissement de CHARTRES Canton de CHARTRES 3

### **COMMUNE DE LEVES**

Délibération n° 15/25

Nombre de Conseillers : 28 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le <u>LUNDI 03 MARS</u> le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 février 2025

<u>Présents</u>: M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, M. BONNEFOND, M. HUBERT, M. GILLETTA, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

## Absents excusés :

### Pouvoirs:

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LABAN, Mme DEGUINE donne pouvoir à Mme AUGE-DERUSSIT, Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA, M. COSGROVE donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

Décès d'un Adjoint au Maire - Décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre

Par délibérations 16/20 et 50/20, le nombre d'adjoints a été fixé à 8.

Suite au décès de Monsieur Daniel DESGROUAS, et conformément à l'article 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être convoqué dans un délai de 15 jours pour statuer :

- Sur la suppression ou le maintien ou non du poste ;
- Sur le remplacement de l'adjoint manquant.

Si le Conseil Municipal décide du maintien 8 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

De plus, l'article L2122-7-2 du CGCT prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacances, l'adjoint remplaçant doit être élu parmi les conseillers de même sexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de supprimer ou de maintenir le poste d'adjoint ;
- de décider et de procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouvel adjoint ;
- que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

Est candidat le conseiller municipal suivant : Monsieur Lionel LECOINTRE.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien du poste d'adjoint,

**DECIDE** de procéder à l'élection dont les résultats sont :

- Scrutateurs: Monsieur Antonin GILLETTA et Monsieur Denis GOISQUE
- Bulletins exprimés = 28
- Bulletins au nom de Monsieur Lionel LECOINTRE = 26
- Bulletin blanc = 1
- Bulletin nul = 1

APPROUVE l'élection de Monsieur Lionel LECOINTRE,

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des élections comme suit :

Table	Tableau des adjoints au 14 septembre 2020		Tableau des adjoints au 03 mars 2025	
1	M. Patrick LE CALVE	1	M. Patrick LE CALVE	
2	Mme Marie-Hélène FERREIRA	2	Mme Marie-Hélène FERREIRA	
3	M. Daniel DESGROUAS	3	Mme Bénédicte PALLUEL	
4	Mme Bénédicte PALLUEL	4	M. Olivier PICHEREAU	
5	M. Olivier PICHEREAU	5	Mme Brigitte MOREAU	
6	Mme Brigitte MOREAU	6	M. Joël HOUVET	
7	M. Joël HOUVET	7	Mme Marie-Pierre DAVID	
8	Mme Marie-Pierre DAVID	8	M. Lionel LECOINTRE	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre, En mairie le 04 mars 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,

Brigitte MOREAU